



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA SARL COSENTINO ET FILS  
A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ALLEE DE LA RESERVE LES 18 ET 25  
OCTOBRE 2021 ET LE 28 DECEMBRE 2021 DE 07H00 A 18H00 ET DEROGATION DE TONNAGE  
AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL  
LECLERC ET ALLEE DE LA RESERVE LES 18 ET 25 OCTOBRE 2021 ET LE 28 DECEMBRE 2021  
DE 07H00 A 18H00 AFIN D'EFFECTUER UN LEVAGE

N° : **211016**

DATE D’AFFICHAGE : **04 OCT. 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,  
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la délibération municipale n°3 du 25 octobre 2016 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,  
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,  
Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 10 septembre 2021, présentée par la SARL COSENTINO ET FILS, ayant son siège à, L’Astoria, 26, bis boulevard Princesse Charlotte 98000 MONACO, (Tél : 00377.93.50.39.52), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion agissant pour son entreprise n’excédant pas 48 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer la mise en place d’une grue sis allée de la Réserve, les 18 et 25 octobre 2021 et le 28 décembre 2021 de 07h00 à 18h00.

Vu la demande en date du 10 septembre 2021, présentée par la SARL COSENTINO ET FILS susvisée, en vue d’occuper, les 18 et 25 octobre 2021 et le 28 décembre 2021 de 07h00 à 18h00 une partie du domaine public communal situé allée de la Réserve.

Vu l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur Direction de l’Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d’une superficie de 40 m².

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL COSENTINO ET FILS est autorisée à occuper, les 18 et 25 octobre 2021 et le 28 décembre 2021 de 07h00 à 18h00, le domaine public communal, sise allée de la Réserve.





**Article 2 :** Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°3 du 25 octobre 2016 précitée, du règlement des droits de voirie d'un montant de 204,00 € dont le détail est précisé comme suit : occupation du domaine public communal : 40 m<sup>2</sup> x 1,70 € x 3 jours = 204,00 €

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par tout moyen à monsieur le régisseur municipal, Hôtel de ville, service voirie-régie, 3, boulevard du Maréchal Leclerc, 06310 BEAULIEU-SUR-MER.

A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.

**Article 4 :** Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 48 tonnes, agissant pour la SARL COSENTINO, afin d'effectuer la mise en place d'une grue située allée de la Réserve à Beaulieu-sur-Mer les 18 et 25 octobre 2021 et le 28 décembre 2021 de 07h00 à 18h00 empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc et l'allée de la Réserve.

Le véhicule pouvant bénéficier de la présente autorisation est le suivant :

Camion immatriculé V780

Le véhicule sera autorisé à circuler entre 07 heures et 18 heures. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

**Article 5 :** L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

**Article 6 :** L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

**Article 7 :** En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

**Article 8 :** Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 33, avenue Franck Pilatte - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 04 OCT. 2021

Le Maire,  
Roger ROUX

